



EUROPE

**Comité régional de l'Europe
Cinquante-sixième session**

Copenhague, 11-14 septembre 2006

EUR/RC56/R2
11 septembre 2006
61523
ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

**Prévention et lutte contre les maladies non transmissibles
dans la Région européenne de l'OMS**

Le Comité régional,

Rappelant la résolution de l'Assemblée mondiale de la santé WHA53.17 sur la stratégie mondiale pour la prévention et la lutte contre les maladies non transmissibles, et les résolutions WHA57.17 sur la stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé et WHA55.25 sur la stratégie mondiale pour la nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant, ainsi que les résolutions adoptées récemment sur les problèmes de santé provoqués par l'usage nocif de l'alcool (WHA58.26), la prévention et la lutte anticancéreuses (WHA58.22), les incapacités, prévention, traitement et réadaptation compris (WHA58.23) et la promotion de la santé à l'heure de la mondialisation (EB117.R9) ;

Reconnaissant les engagements pris par les États membres et les activités en cours dans le cadre de la Stratégie européenne pour la lutte antitabac (EUR/RC52/R12), le Cadre de la politique en matière d'alcool dans la Région européenne de l'OMS (EUR/RC55/R1), le Plan d'action européen pour l'alimentation et la nutrition (EUR/RC50/R8), le Plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants en Europe (EUR/RC54/R3), le Plan d'action sur la santé mentale en Europe (EUR/RC55/R2) et la Stratégie européenne pour la santé et le développement des enfants et des adolescents (EUR/RC55/R6) ;

Rappelant sa résolution EUR/RC54/R4, dans laquelle il est demandé au directeur régional de préparer une stratégie européenne globale et centrée sur l'action sur les maladies non transmissibles ;

Reconnaissant que 86 % de l'ensemble des décès et que 77 % de la charge de morbidité sont imputables aux maladies non transmissibles dans la Région européenne, sachant que ces dernières représentent le principal problème de santé publique, au présent comme à l'avenir, dans tous les États membres de la Région ;

Reconnaissant les progrès déjà accomplis, quoique toujours préoccupé par les conséquences sanitaires et la répartition des maladies non transmissibles dans la société à l'origine d'une perte immense de la qualité de vie, particulièrement chez les groupes socioéconomiquement défavorisés et dans les pays pauvres ;

Reconnaissant l'impact négatif important des maladies non transmissibles sur le développement économique et social d'une société donnée et l'aggravation des disparités sanitaires ;

Reconnaissant que la charge des maladies non transmissibles peut être nettement réduite par le biais d'activités de promotion sanitaire et d'interventions de prévention des maladies menées à grande échelle, conjointement avec le déploiement continu et systématique d'efforts visant à maîtriser les déterminants de la santé et les facteurs de risques au sens plus large, et la lutte efficace contre les maladies chroniques ;

Reconnaissant la nécessité, pour les pouvoirs publics, de jouer un rôle mobilisateur afin de renforcer les efforts visant à réduire la charge de morbidité évitable due aux maladies non transmissibles et, étant donné les causes multiples et sous-jacentes de ces maladies, d'investir dans des activités multisectorielles et intégrées à des niveaux appropriés dans la société ;

Réaffirmant les valeurs et principes fondamentaux repris dans la version actualisée de la politique-cadre de la Santé pour tous et adoptée par le Comité régional de l'OMS pour l'Europe en sa cinquante-cinquième session de 2005 ;

Ayant examiné le document EUR/RC56/8 dans lequel il est proposé d'élaborer une Stratégie européenne pour les maladies non transmissibles avec l'objectif d'éviter les décès prématurés et de réduire de manière significative la charge de morbidité imputable à ces maladies et ce, par la mise en œuvre d'une action intégrée permettant d'améliorer la qualité de vie et assurant une plus grande équité en matière d'espérance de vie en bonne santé entre les États membres et au sein de ceux-ci ;

1. ADOPTE la Stratégie européenne pour la prévention et la lutte contre les maladies non transmissibles en tant que cadre d'action stratégique permettant, aux États membres de la Région européenne, de mettre en œuvre leurs politiques nationales et de s'engager dans des efforts de coopération internationale ;

2. DEMANDE INSTAMMENT aux États membres :

- a) d'élaborer ou, le cas échéant, de renforcer leurs stratégies nationales de santé publique afin de lutter contre les maladies non transmissibles, de manière à mener une action intégrée sur les facteurs de risque et leurs déterminants sous-jacents par le biais d'une démarche intersectorielle, s'il y a lieu ;
- b) de renforcer les systèmes de santé en vue d'améliorer la prévention et la lutte contre les maladies non transmissibles, de manière à ce que les services de santé puissent assumer leurs responsabilités à cet égard, faire face à la charge de morbidité actuelle et développer les possibilités de promotion de la santé et de lutte contre ces maladies ;
- c) de considérer la prévention tout le long de l'existence de l'individu comme un investissement efficace exerçant un impact majeur sur le développement social et économique de la société, et de réaffecter les ressources en conséquence ;
- d) d'assurer un accès universel à la promotion de la santé, à la prévention des maladies et aux services de santé comme moyen fondamental d'atteindre l'équité sanitaire ;
- e) de mettre en place des mécanismes multisectoriels responsables aux niveaux appropriés des pouvoirs publics afin d'assurer l'application et le suivi régulier des stratégies de santé publique mentionnées ci-dessus, impliquant les principales parties prenantes et prévoyant l'utilisation systématique des évaluations de l'impact sanitaire ;

3. PRIE le directeur régional :

- a) de soutenir activement la mise en œuvre de la stratégie dans la Région et d'élaborer des mécanismes permettant d'agir sur les déterminants par le biais d'une démarche multisectorielle ;
- b) d'aider les États membres à mettre en œuvre la stratégie par un renforcement de la coopération bilatérale et multilatérale :
 - création d'une alliance pour la sensibilisation et la lutte contre les maladies non transmissibles avec les principaux partenaires ;

- établissement d'un réseau d'homologues nationaux comme ressource internationale et mécanisme consultatif dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie européenne pour la prévention et la lutte contre les maladies non transmissibles ;
 - échanges facilités d'informations sur les bases factuelles et les meilleures pratiques, notamment en ce qui concerne l'élaboration de politiques et l'adoption de la stratégie ;
 - renforcement de la recherche sur l'intervention et la mise en œuvre ;
 - mise en place d'un mécanisme de suivi afin d'évaluer les progrès accomplis dans la formulation et la mise en application de politiques, et leur impact sur le développement de la santé, et de procéder au recueil et rendre compte régulièrement d'indicateurs communs sur la morbidité relative aux maladies non transmissibles dans la Région ;
- c) de faire rapport au Comité régional en sa cinquante-huitième session de 2008 sur la mise en œuvre de la Stratégie européenne pour la prévention et la lutte contre les maladies non transmissibles.